

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-SEPTIÈME SESSION

Documents officiels

QUATRIÈME COMMISSION
6e séance
tenue le
mercredi 21 octobre 1992
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 6e SEANCE

Président : M. KEMBER (Nouvelle-Zélande)
(Vice-Président)

puis : M. MELENDEZ (El Salvador)
(Président)

SOMMAIRE

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR : RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUES EN VERTU DE L'ALINEA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES

POINT 99 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITES DES INTERETS ETRANGERS, ECONOMIQUES ET AUTRES, QUI FONT OBSTACLE A L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX DANS LES TERRITOIRES SE TROUVANT SOUS DOMINATION COLONIALE, ET AUX EFFORTS TENDANT A ELIMINER LE COLONIALISME, L'APARTHEID ET LA DISCRIMINATION RACIALE EN AFRIQUE AUSTRALE

POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

POINT 101 DE L'ORDRE DU JOUR : MOYENS D'ETUDE ET DE FORMATION OFFERTS PAR LES ETATS MEMBRES AUX HABITANTS DES TERRITOIRES NON AUTONOMES

DEBAT GENERAL (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2 750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission

Distr. GENERALE
A/C.4/47/SR.6
27 octobre 1992

92-57139 0708V (F)

ORIGINAL : FRANCAIS

/...

La séance est ouverte à 15 h 20.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (A/47/23 (Parties II à VII), A/47/225, A/47/391, A/47/506; A/C.4/47/L.2; A/AC.109/1097 à 1106, 1108 à 1113, 1116 à 1120, 1123 à 1125; S/23299, S/24040 et S/24464)

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR : RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUE EN VERTU DE L'ALINEA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES (A/47/120, A/47/189, A/47/204-S/23887, A/47/240, A/47/473)

POINT 99 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITES DES INTERETS ETRANGERS, ECONOMIQUES ET AUTRES, QUI FONT OBSTACLE A L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX DANS LES TERRITOIRES SE TROUVANT SOUS DOMINATION COLONIALE, ET AUX EFFORTS TENDANT A ELIMINER LE COLONIALISME, L'APARTHEID ET LA DISCRIMINATION RACIALE EN AFRIQUE AUSTRALE [A/47/23 (Partie III, chap. V)]

POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (A/47/23 (Partie IV, chap. VII), A/47/281 et Add.1 et A/AC.109/L.1785)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (A/47/3 (chap. I et V, sect. B); E/1992/85)

POINT 101 DE L'ORDRE DU JOUR : MOYENS D'ETUDE ET DE FORMATION OFFERTS PAR LES ETATS MEMBRES AUX HABITANTS DES TERRITOIRES NON AUTONOMES (A/47/486)

DEBAT GENERAL (suite)

1. M. MERIMEE (France) dit que la Nouvelle-Calédonie connaît depuis plus de quatre ans un climat économique, politique et social profondément transformé, transformation qui n'aurait pas pu se produire si l'esprit d'ouverture n'avait prévalu sur la confrontation et la violence. Le dialogue entre les parties a débouché sur la signature des Accords de Matignon et de la rue Oudinot qui reposent sur trois principes essentiels : droit à l'autodétermination, décentralisation, rééquilibrage et développement du territoire en matière économique et sociale.

2. S'agissant du premier de ces principes, les Accords prévoient que les habitants de la Nouvelle-Calédonie exerceront en 1998 leur droit à l'autodétermination lors d'un scrutin auquel seuls les électeurs domiciliés depuis au moins 10 ans dans le territoire pourront participer. En matière de décentralisation, les trois provinces composant la Nouvelle-Calédonie sont désormais administrées par leurs propres élus, leurs services fonctionnent et chacune d'elles est profondément engagée dans sa tâche de développement.

/...

(M. Mérimée, France)

En matière de développement économique et social, les résultats sont très encourageants; le nombre des emplois a fortement augmenté, en particulier dans les provinces moins développées du Nord et des îles Loyautés, au bénéfice desquelles d'importants travaux d'infrastructure ont été entrepris dans divers secteurs.

3. En matière de redistribution des terres, l'Agence de développement rural et d'aménagement foncier (ADRAF) a attribué 62 500 hectares, dont 80 % au profit des populations mélanésiennes. Un programme d'aide à l'installation des agriculteurs a été mis en place.

4. Dans le domaine de la formation, les premiers résultats sont également très encourageants, et les taux de réussite aux examens de l'enseignement secondaire et professionnel ont considérablement augmenté depuis quatre ans dans les provinces du nord et des îles Loyautés. L'opération visant à former 400 cadres mélanésien est une autre illustration de l'importance donnée à la formation.

5. La promotion de l'identité culturelle de la communauté mélanésienne est assurée par l'Agence de développement de la culture canaque et la réalisation du centre culturel Jean-Marie Tjibaou viendra lui donner un nouvel essor. Le bilan des quatre premières années d'application des Accords de Matignon est donc largement positif. Pour autant, le Gouvernement français poursuit ses efforts en vue de renforcer le processus en cours et de répondre aux problèmes particuliers du territoire, notamment ceux de la jeunesse, de la ville, de la diversification des secteurs d'activités économiques privées et de la promotion du rôle de la coutume dans la société calédonienne.

6. En ce qui concerne le projet de résolution sur la Nouvelle-Calédonie soumis à la Quatrième Commission, la délégation française constate avec satisfaction que ce texte prend en compte l'évolution positive de la situation dans le territoire. Elle sera donc en mesure de ne pas faire objection à ce texte et de ne pas demander un vote à son propos. Cependant, les réserves de la France quant à la compétence de l'Organisation des Nations Unies pour traiter de la question de la Nouvelle-Calédonie demeurent. L'Article 73 de la Charte des Nations Unies confie une compétence exclusive, quant à la détermination des territoires autonomes, aux puissances administrantes. La question de la Nouvelle-Calédonie relève de la seule souveraineté française et la délégation française ne peut donc s'associer à l'adoption d'un texte des Nations Unies sur la question.

7. Les Accords de Matignon ont profondément transformé les relations de la Nouvelle-Calédonie avec les pays de la région dans laquelle elle est désormais considérée comme un partenaire à part entière. Les autorités françaises attachent la plus grande importance à l'insertion du territoire dans la communauté du Pacifique Sud, dont le soutien constitue un précieux encouragement et elles continuent à encourager le développement des échanges et de la coopération entre la Nouvelle-Calédonie et ses voisins.

/...

(M. Mérimée, France)

8. Plus de quatre ans après, l'esprit des Accords de Matignon et d'Oudinot est resté intact et chacun des partenaires continue à participer avec persévérance à leur mise en oeuvre. Les autorités françaises sont résolues à faire en sorte que les habitants de la Nouvelle-Calédonie puissent, en 1998, exercer dans les meilleures conditions leur droit à l'autodétermination.

9. M. SINGH (Népal) dit que le monde entre dans une nouvelle phase de l'histoire de l'humanité. La résurgence des droits de l'homme et des valeurs démocratiques est très encourageante. Le XXe siècle a été le témoin d'importants progrès dans le processus de décolonisation. La délégation népalaise salue le rôle décisif que l'Organisation des Nations Unies a joué à cet égard, ainsi que les efforts déployés par le Comité spécial en vue de mobiliser l'opinion publique internationale contre le colonialisme.

10. Néanmoins, il reste certains vestiges du colonialisme dans diverses parties du monde, et les puissances administrantes sont tenues, en vertu de la Charte, de créer les conditions nécessaires pour permettre aux territoires non autonomes de déterminer leur statut politique et économique futur. Elles doivent appliquer les dispositions de la Charte et des résolutions pertinentes et faciliter les programmes d'éducation politique dans les territoires afin de sensibiliser les populations et les amener à exercer leur droit à l'autodétermination. La délégation népalaise exhorte les puissances administrantes à abolir toutes les mesures discriminatoires et injustes imposées à ces territoires. L'ONU doit mener des négociations en vue d'accélérer le processus de décolonisation dans les territoires non encore autonomes, de sorte que la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme s'achève avec la disparition totale du colonialisme d'ici la fin du siècle.

11. En Afrique du Sud, la lutte contre l'apartheid n'est pas terminée, et la création d'une Afrique du Sud libre, démocratique et non raciale n'est pas encore devenue réalité. La vague de violence a entravé le processus de négociation. La délégation népalaise invite instamment toutes les parties concernées à mettre un terme à la violence et à créer un climat favorable à la reprise des négociations. Elle demande instamment au Gouvernement sud-africain de mettre en oeuvre les propositions de l'Organisation des Nations Unies en vue d'accélérer l'éradication du système d'apartheid et appuie sans réserve les efforts que déploie l'Organisation, dont le rôle est plus important que jamais depuis la fin de la guerre froide, en vue de trouver une solution au problème sud-africain.

12. M. BASALAMAH (Yémen) se félicite de ce que, depuis l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, de nombreux pays ont accédé à l'indépendance. Cela étant, le Yémen a hâte de voir le peuple palestinien réaliser son droit au retour. Israël doit se conformer à toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, notamment en se retirant du sud du Liban et des hauteurs du Golan syrien.

/...

(M. Basalamah, Yémen)

13. Pour que le nouvel ordre mondial soit crédible, les dispositions de la Charte des Nations Unies ainsi que les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité doivent être appliquées de façon non sélective et leur interprétation ne doit pas se faire selon les intérêts de tel ou tel Etat.

14. M. Meléndez (El Salvador) prend la présidence.

15. M. WAYARABI (Indonésie) dit que l'ONU a joué un rôle décisif dans l'élimination du colonialisme dans le monde comme en témoigne la composition actuelle de l'Organisation. Depuis plus de 30 ans, la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a symbolisé l'espoir pour tous ceux qui languissent sous le joug colonial.

16. Si l'Organisation peut se féliciter des succès remportés jusqu'à présent, il reste toutefois des territoires qui n'ont pas encore exercé leur droit à l'autodétermination. Il s'agit dans leur grande majorité de petits territoires insulaires aux ressources limitées dont la fragilité de l'économie et des écosystèmes, la vulnérabilité particulière aux catastrophes naturelles et la dépendance excessive vis-à-vis des puissances administrantes constituent des sujets de préoccupation pour la communauté internationale. Ces territoires auxquels s'applique intégralement la Déclaration ont besoin de l'assistance de l'ONU pour surmonter leurs problèmes et réaliser leurs aspirations. Les puissances administrantes sont tenues de les aider à considérer les différentes options qui se présentent à eux.

17. Certains intérêts étrangers continuent d'entraver les efforts de décolonisation. Compte tenu de la relation existant entre le colonialisme et l'exploitation économique étrangère, les puissances administrantes doivent s'assurer que toutes les activités économiques visent à renforcer l'autonomie des territoires sur le plan économique, tout en sauvegardant les intérêts de la population autochtone.

18. L'Indonésie espère que les changements importants intervenus dans le monde contribueront également à éliminer, d'ici la fin du siècle, les derniers vestiges du colonialisme, objectif réitéré par le Mouvement des pays non alignés en septembre 1992 à Jakarta.

19. En ce qui concerne l'Afrique du Sud, la délégation indonésienne se félicite de la reprise du dialogue mais estime que la communauté internationale doit, malgré l'optimisme actuel, continuer d'apporter un appui sans faille à la population noire dans sa lutte contre l'apartheid et de faire pression sur l'Afrique du Sud en maintenant les sanctions aussi longtemps qu'il le faudra. Elle déplore que certains pays et sociétés transnationales réalisent de nouveaux investissements en Afrique du Sud et condamne ceux qui livrent armes et technologie nucléaire au régime sud-africain. Il importe également que les pays producteurs et exportateurs de pétrole cessent de livrer des produits pétroliers au Gouvernement sud-africain.

/...

(M. Wayarabi, Indonésie)

20. L'orateur se félicite que le Comité spécial ait accueilli favorablement les recommandations du Groupe de travail chargé de rationaliser les travaux du Comité spécial et notamment celles concernant la revitalisation du Comité, la rationalisation de ses résolutions et de ses méthodes de travail, le calendrier de ses travaux et la liste des territoires.

21. La délégation indonésienne exhorte la Commission à redoubler d'efforts pour que la liberté politique soit accompagnée de tous les avantages de la sécurité, de la justice et de l'équité économiques.

22. M. SY (Sénégal) rappelle que l'action menée par l'Organisation des Nations Unies en faveur de l'émancipation des peuples colonisés depuis l'adoption en 1960 de la résolution 1514 (XV) intitulée "Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux" a largement favorisé l'accession à la souveraineté nationale d'un grand nombre d'Etats, ainsi que le principe d'universalité de l'Organisation des Nations Unies.

23. Le Comité spécial de la décolonisation, pour sa part, a déployé des efforts appréciables pour la mise en oeuvre de cette déclaration, grâce à des méthodes de travail améliorées et plus performantes et une application rigoureuse de son mandat. Néanmoins, tous les résultats escomptés n'ont pas encore été obtenus, et le Plan d'action de la Décennie internationale pour l'élimination du colonialisme met l'accent sur la nécessité de parachever d'ici à l'an 2000 le processus de décolonisation. A cet égard, les séminaires régionaux sur les questions de décolonisation et les actions soutenues que les organisations sous-régionales du Pacifique et des Caraïbes ainsi que les institutions spécialisées ont entreprises s'inscrivent dans le cadre du Plan d'action. Il conviendrait, dans ce cadre, qu'une attention particulière soit accordée à la question des investissements économiques étrangers dans les jeunes Etats et les territoires non autonomes et qu'un plus grand appui soit apporté à leur programme de développement économique et social, en tenant compte de la nécessité de protéger leurs ressources naturelles et leur environnement socio-économique.

24. La communauté internationale doit poursuivre, en la renforçant, son action commune pour répondre aux espoirs des peuples des territoires non encore autonomes. Dans cet esprit, il convient d'encourager le Secrétaire général à persévérer dans ses efforts visant à trouver les meilleures conditions de règlement des questions soumises à l'Organisation, et notamment celles relatives au Sahara occidental, à la Nouvelle-Calédonie et aux Maldives.

25. S'agissant de l'apartheid, la communauté internationale doit continuer d'aider à la mise en place dans ce pays de toutes les conditions de sécurité propices à la reprise des négociations et à l'avènement d'une société sud-africaine libre, démocratique, unitaire et non raciale.

26. L'atmosphère de détente sans précédent que connaît le monde aujourd'hui, marquée par une volonté commune de favoriser l'avènement de la paix, de la

/...

(M. Sy, Sénégal)

sécurité et de la démocratie, impose à la communauté internationale le devoir de faire en sorte que tous les peuples puissent réaliser leurs aspirations à l'indépendance, à la souveraineté et à la liberté et aient ainsi la possibilité de participer effectivement à la gestion commune des affaires du monde et à l'avènement d'une ère de coopération internationale profitable à tous.

27. M. BATA'ANISIA (Iles Salomon), parlant au nom des neuf pays membres du Forum du Pacifique Sud qui sont Membres de l'Organisation des Nations Unies - Australie, Etats fédérés de Micronésie, Fidji, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République des îles Marshall, Samoa-Oriental, Vanuatu et îles Salomon - souligne que la décolonisation occupe une place importante dans les délibérations des pays du Forum, car un bon nombre des îles du Pacifique Sud sont encore des territoires non autonomes.

28. Les chefs de gouvernement des pays du Forum réunis à Honiara (îles Salomon) cette année ont accordé une attention particulière au territoire de la Nouvelle-Calédonie. Ils ont pris acte des mesures positives que les autorités françaises continuent de prendre dans le territoire, en collaboration avec tous les secteurs de la population, afin de promouvoir un développement social, politique et économique équitable et de favoriser une évolution pacifique vers l'autodétermination. Ils ont jugé encourageant les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des Accords de Matignon et ont noté l'importance du prochain examen à mi-parcours de ces accords pour maintenir les progrès vers la décolonisation du territoire.

29. Le Forum a exprimé l'espoir que les autorités françaises et d'autres entités continueront à fournir une aide accrue pour la formation et l'éducation de la population canaque afin de permettre à tous les Néo-Calédoniens d'exercer leur droit à l'autodétermination. Outre les efforts déployés pour un développement économique et social équitable, la transparence dans l'établissement des listes électorales et la poursuite du dialogue entre tous les parties sont des facteurs importants pour s'acheminer vers une autodétermination dans laquelle toutes les options, y compris celle de l'indépendance, seront offertes. Le Forum a également exprimé l'espoir que les autorités françaises faciliteraient des visites périodiques de missions de l'Organisation des Nations Unies.

30. Le Forum s'est félicité de la multiplication des contacts pris entre la Nouvelle-Calédonie et les pays du Forum. La Nouvelle-Calédonie fait partie intégrante de la région du Pacifique Sud, et le renforcement de la coopération entre ce territoire et les pays membres du Forum contribue de façon positive à son rééquilibrage économique et politique.

31. Le Forum a convenu que le Comité ministériel de la Nouvelle-Calédonie doit continuer à assurer la liaison entre le Forum et le territoire, en participant notamment à la formulation des questions qui seront posées dans le cadre du référendum de 1998. Les travaux du Comité auront une pertinence

/...

(M. Bata'Anisia, Iles Salomon)

accrue après l'examen à mi-parcours des Accords de Matignon et le Forum a exprimé l'espoir que les autorités françaises et celles du territoire continueront à faciliter les travaux du Comité.

32. En conclusion, l'orateur exprime l'espoir que le projet de résolution relatif à la Nouvelle-Calédonie, dont le libellé a fait l'objet de larges consultations dans un esprit de compromis et de modération, sera, comme les années précédentes, adopté par consensus.

33. M. DZAKHAEV (Fédération de Russie) déclare que la session actuelle de l'Assemblée générale se déroule dans un contexte remarquable, à une époque où, comme l'a si bien dit le Secrétaire général dans son rapport, "le vieil ordre international a été emporté par le flux irrésistible de la démocratisation". Ce réveil de la démocratie offre des perspectives sans précédent de réaliser les principes énoncés dans la Charte.

34. L'Organisation des Nations Unies a joué et continue à jouer un rôle central dans le processus de décolonisation et la proclamation des années 1990-2000 Décennie de l'élimination du colonialisme permettra de mobiliser les efforts concertés de la communauté internationale dans cet important domaine de son activité et d'accélérer la réalisation du droit des peuples coloniaux à l'autodétermination.

35. La Charte impose aux puissances administrantes l'obligation de contribuer au bien-être des populations des territoires non autonomes et de favoriser leur progrès politique, économique et social. Compte tenu de la possibilité qui s'offre, pour la première fois de l'histoire de l'humanité, de constituer un espace économique mondial assurant un niveau de vie décent à tous les peuples, notamment à ceux des territoires non autonomes, le problème de leur développement socio-économique revêt une importance particulière.

36. Divers types d'aide étrangère peuvent y contribuer. Mais il importe de réglementer et de contrôler l'activité des intérêts étrangers, économiques et autres, dans les territoires coloniaux, pour que cette activité ne porte pas atteinte aux intérêts et aux droits des peuples, et notamment à leur droit d'exploiter librement leurs ressources naturelles. Cette activité doit aussi contribuer à l'intégration des territoires non autonomes dans l'économie mondiale.

37. Il faut également profiter de l'évolution positive du climat mondial pour démanteler les bases militaires implantées dans les territoires non autonomes et interdire qu'ils soient utilisés pour des essais nucléaires et le déploiement d'armes nucléaires.

38. L'activité des organes de l'Organisation des Nations Unies chargés de la décolonisation a déjà progressé sensiblement sous l'influence de ce nouveau climat mondial. Au cours de sa session d'été, notamment, le Comité spécial a adopté toute une série d'importantes décisions visant à aider les peuples des

/...

(M. Dzakhaev, Fédération de Russie)

territoires non autonomes à exercer leur droit imprescriptible à l'autodétermination. Le Comité des Vingt-Quatre a renforcé l'efficacité de ses travaux, et il faut tout spécialement rendre hommage à cet égard aux efforts déployés dans ce sens par le Président de ce comité, M. Lohia, Représentant permanent de la Papouasie-Nouvelle-Guinée.

39. Mais le Comité des Vingt-Quatre ne s'est malheureusement pas encore adapté au climat nouveau et ses débats se déroulent encore dans un esprit d'affrontement et de rhétorique inutile qui entache ses travaux. Ses décisions comportent encore des dispositions qui ne rentrent pas dans le cadre de son mandat. Si le Comité des Vingt-Quatre continue à ignorer les réalités nouvelles, à travailler dans un esprit d'affrontement et à empiéter sur les domaines de compétence d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies, la délégation de la Fédération de Russie se verra dans l'obligation de redéfinir sa position vis-à-vis de son activité.

40. Les organes de l'Organisation chargés de la décolonisation doivent avant tout s'efforcer de conjuguer leurs efforts à ceux des puissances administrantes pour renforcer le potentiel de l'Organisation afin d'éliminer au plus vite les vestiges du colonialisme, en tenant compte de la volonté même des peuples de ces territoires.

41. M. ARDHAOUI (Tunisie) dit qu'il appartient à tous les Etats d'appliquer intégralement les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'exercice du droit à l'autodétermination et à l'indépendance par les peuples encore sous administration étrangère, et rappelle à cet égard que la réalisation de ce droit est une des conditions premières pour la garantie et le respect des droits de l'homme. L'Organisation des Nations Unies doit s'efforcer de tout mettre en oeuvre en vue de parvenir à l'élimination de tout vestige du colonialisme d'ici la fin de la décennie.

42. Les 18 territoires encore non autonomes, dont la majorité est constituée de petites îles situées dans l'Asie ou le Pacifique, connaissent des problèmes particuliers du fait de leur petite dimension géographique, de leur faible population, de leur isolement, de la fragilité de leurs économies et de leur vulnérabilité aux catastrophes naturelles. Il faut donc que l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations internationales, ainsi que les puissances administrantes, multiplient leurs efforts en vue d'assurer le développement harmonieux des ressources économiques propres à ces territoires qui, seul, peut leur permettre d'exercer effectivement leur droit à l'autodétermination.

43. Tout au long de l'année qui s'est écoulée, le Comité spécial des Vingt-Quatre et le Sous-Comité des petits territoires, de l'information et des pétitions se sont efforcés de tenir compte des observations faites par quelques délégations concernant le libellé des résolutions adoptées sur la décolonisation, la question des propos désobligeants à l'encontre de certains pays et la nécessité de faire évoluer les méthodes de travail du Comité.

/...

(M. Ardhaoui, Tunisie)

Ce dernier, ainsi que son sous-comité, se sont donc attachés à rationaliser leurs travaux et à restaurer la pleine coopération avec les puissances administrantes; ils auraient aimé à cet égard que ces dernières soient présentes à leurs travaux pour faire connaître leurs points de vue. Ils veulent espérer qu'un dialogue fructueux pourra s'établir à l'avenir, qui permettra de rechercher les meilleurs moyens d'assurer l'application des résolutions adoptées par l'Organisation.

44. La nécessité de mieux connaître la situation dans chacun des territoires exige que le Comité soit à même d'envoyer des missions de visite périodiques dans lesdits territoires afin de mieux s'informer sur les réalités locales. Nombre de pétitionnaires venus s'exprimer devant le Comité ont traduit le désir des populations des territoires d'avoir un dialogue permanent avec les Nations Unies et le Comité spécial de la décolonisation. L'intervenant est convaincu que les malentendus sur ce point s'aplaniront et que l'accès à ces territoires sera permis aux missions de visite. Il faudrait aussi que les populations autochtones puissent s'exprimer devant les organes des Nations Unies et, à cette fin, qu'une assistance financière leur soit accordée pour que leurs représentants puissent faire le déplacement à New York ou pour participer aux séminaires organisés sur la décolonisation.

45. L'existence de bases et d'installations militaires dans les territoires non autonomes constitue un obstacle à l'exercice du droit à l'autodétermination. Elles devraient donc être évacuées et l'établissement de nouvelles bases ne devrait pas être envisagé. En outre, les puissances administrantes devraient s'abstenir d'utiliser ou de permettre d'utiliser ces territoires pour des actes de guerre ou d'ingérence, dirigés contre d'autres Etats.

46. En Afrique du Sud la situation reste préoccupante malgré les changements intervenus et la paix et la sécurité demeurent menacées par les séquelles de l'apartheid. Il faut que l'on renonce aux actes de violence et que le régime sud-africain agisse en vue de créer un climat propice à des négociations pacifiques et à l'exercice plus large des libertés en abrogeant les dernières lois discriminatoires et en favorisant la mise en place d'un gouvernement de transition ainsi que l'établissement d'une assemblée constituante élue, qui aura pour objectif d'instaurer une société démocratique et non raciale. Le Comité spécial de la décolonisation a encore un rôle à jouer à cet égard, dans la mesure où l'apartheid a pris ses racines dans la colonisation.

47. M. CHINVANNO (Thaïlande) dit que l'évolution positive de la situation internationale facilite le processus de décolonisation. La Thaïlande continuera d'oeuvrer avec les autres pays qui appuient comme elle les principes de l'égalité des droits et de l'autodétermination en vue d'atteindre les objectifs de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. A cet égard, elle loue le Comité spécial pour sa contribution à l'élimination des vestiges du colonialisme. Elle lance un appel à l'Organisation des Nations Unies et à ses institutions spécialisées pour qu'elles renforcent

/...

(M. Chinvano, Thaïlande)

leurs mesures et leurs programmes d'assistance en faveur des populations des 18 territoires non autonomes restants et demande instamment aux puissances administrantes de continuer de respecter pleinement l'Article 73 de la Charte.

48. La Thaïlande est persuadée que l'éducation et le développement des ressources humaines joueront un rôle important dans la décolonisation. Pour cette raison, le Gouvernement thaïlandais a fourni une assistance à plusieurs pays en développement ainsi qu'à des territoires non autonomes en vue de les aider à atteindre un niveau de développement qui leur assurera l'indépendance économique une fois qu'ils auront exercé leur droit à l'autodétermination.

49. Les faits survenus récemment en Afrique du Sud sont encourageants, des mesures importantes ayant été prises en vue d'un règlement négocié. Les deux tiers de la population blanche s'étant prononcés le 18 mars 1992 en faveur du démantèlement de l'apartheid, on peut espérer que la fin de ce régime est proche. La délégation thaïlandaise appuie pleinement les efforts de l'Organisation des Nations Unies et de toutes les parties concernées dans le cadre des négociations en cours.

50. En ce qui concerne la question du statut politique des Palaos, la délégation thaïlandaise espère que cette île du Pacifique et les Etats-Unis d'Amérique parviendront à un accord en vue d'atteindre pleinement les objectifs énoncés dans l'Accord de tutelle. L'orateur fait observer que cela marquera l'achèvement de la mission du Conseil de tutelle, et que le moment est donc venu pour les Etats Membres d'envisager sérieusement la question de l'avenir du Conseil.

51. M. KEMBER (Nouvelle-Zélande) dit qu'il convient de noter que les territoires non autonomes restants sont différents des colonies de type classique. Certes, dans certains territoires, l'expression du désir d'autodétermination et d'indépendance doit continuer de retenir l'attention de l'Assemblée générale, mais dans la plupart des petits territoires, les problèmes que posent la superficie, l'économie et l'isolement géographique exigent une réponse particulière. Le Comité spécial reconnaît ce fait dans le texte de la résolution d'ensemble sur 10 de ces territoires, tout en faisant valoir que ces facteurs ne doivent pas servir de prétexte pour entraver l'exercice par ces peuples de leur droit à l'autodétermination. Cela est vrai, mais il appartient à la population des territoires concernés de décider comment et quand exercer ce droit. Ainsi, la Nouvelle-Zélande accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (A/46/634/Rev.1), mais considère que demander que l'on organise des référendums sur l'autodétermination dans chacun des territoires non autonomes avant la fin de la présente Décennie est incompatible avec le droit des populations de ces territoires de choisir comment et quand exercer leur droit à l'autodétermination.

52. La Nouvelle-Zélande est consciente des obligations qui lui incombent en tant que puissance administrante, mais estime qu'il est douteux que des

/...

(M. Kember, Nouvelle-Zélande)

territoires qui comptent 60 habitants, voire 1 600 habitants, souhaitent accéder à l'indépendance. La résolution 1541 (XV) présente, outre l'indépendance, deux autres options, la libre association et l'intégration, en précisant que ces options doivent résulter d'un choix libre et volontaire des populations, ces dernières devant, dans le cas de l'intégration, avoir la capacité de choisir en pleine connaissance de cause, selon des méthodes démocratiques.

53. La Nouvelle-Zélande reconnaît qu'il est nécessaire de créer une base économique et politique adéquate pour l'autodétermination, comme le montre fort bien le rapport du Séminaire sur la décolonisation tenu à la Grenade (A/AC.109/1114), où il est dit que les puissances administrantes, la communauté internationale et les institutions spécialisées doivent prendre les mesures nécessaires pour assurer un développement soutenu et équilibré des territoires, mais que les puissances administrantes doivent se garder d'exercer un pouvoir excessif sur le territoire afin de ne pas entraver le processus d'autodétermination. Pour assurer l'équilibre nécessaire, il convient d'encourager un apport de capitaux étrangers et une assistance qui ne soient pas axés sur l'exploitation des territoires. La Nouvelle-Zélande est bien consciente des aspects négatifs que peuvent comporter les activités économiques étrangères, notamment les investissements qui ne tiennent pas compte de la culture autochtone, le trafic illicite des stupéfiants ou encore les activités causant des dommages à l'environnement. Telle est la position de la Nouvelle-Zélande non seulement à l'égard des îles Tokélaou, territoire non autonome qu'elle administre, mais d'une manière générale au sujet des points de l'ordre du jour traitant de ces questions.

54. Les problèmes environnementaux préoccupent particulièrement la population des Tokélaou et ses dirigeants ont adressé un appel aux pays industrialisés pour qu'ils réduisent les activités qui contribuent à un réchauffement de la planète et qui sont donc grosses de dangers pour les habitants du territoire. Ils ont félicité le Gouvernement français d'avoir décidé de suspendre ses expériences nucléaires sur l'atoll de Mururoa. Sur le plan politique, la population des Tokélaou et le Gouvernement néo-zélandais travaillent de concert en vue d'accroître le pouvoir exécutif et législatif du territoire, mais les dirigeants et la population des Tokélaou ont demandé à ce que le statut du territoire ne soit pas modifié trop rapidement, la priorité étant d'assurer le progrès économique et l'évolution du cadre politique intérieur.

55. La Nouvelle-Zélande soutient l'initiative de l'ONU pour le Sahara occidental, dans laquelle le Secrétaire général joue personnellement un rôle important, comme cela est précisé dans son rapport (A/47/506). Il faut espérer que les parties pourront parvenir rapidement à s'entendre pour ce qui est de l'organisation du référendum sur l'autodétermination. La Nouvelle-Zélande appuie le projet de résolution (A/C.4/47/L.2) présenté sur cette question par le Président de la Quatrième Commission.

/...

(M. Kember, Nouvelle-Zélande)

56. Abordant la question de la Nouvelle-Calédonie, l'orateur approuve pleinement la déclaration qui a été faite par le représentant des Iles Salomon au nom des pays membres du Forum du Pacifique Sud. L'attitude des différentes parties est fort encourageante et la délégation néo-zélandaise attend avec intérêt les résultats de l'examen à mi-parcours des Accords de Matignon, dont le processus offre les meilleures chances de succès pour ce qui est du développement économique et politique de la Nouvelle-Calédonie au cours de la phase de préparation pour l'exercice de son droit à l'autodétermination, en 1998.

57. La délégation néo-zélandaise est heureuse de noter que les recommandations qu'elle a faites l'an passé en vue de rationaliser les travaux de la Commission et du Comité spécial, d'encourager une participation accrue des représentants d'institutions spécialisées à leurs travaux et de tenir un seul débat général sur l'ensemble des questions ont porté leurs fruits. Il reste toutefois beaucoup à faire. Il est regrettable en particulier que les rapports du Comité et les projets de résolutions recommandés continuent d'être rédigés en des termes correspondant à une autre époque. Si les résolutions relatives aux différents territoires reflètent mieux les situations actuelles, cela n'est pas le cas des résolutions relatives aux intérêts économiques étrangers et aux institutions spécialisées ni des projets de décision sur les activités militaires. Il est, certes, juste de poursuivre l'examen de la question de l'apartheid, mais celle-ci n'a guère de rapport avec les besoins et aspirations des territoires non autonomes restants. Le problème se pose particulièrement en ce qui concerne la résolution sur le rôle des institutions spécialisées, qui une fois encore cette année fait référence à maintes reprises à l'Afrique du Sud. Il est inquiétant qu'une résolution concernant des activités importantes pour les territoires non autonomes recueille un soutien qui baisse d'année en année, et il est temps que la Quatrième Commission réexamine cette résolution en vue de la regrouper avec celle adoptée pour la première fois en 1991 (résolution 46/70), de manière à indiquer clairement que l'ONU compte fournir une assistance aux territoires pour les aider à mieux exercer leur droit à l'autodétermination. La délégation néo-zélandaise est prête à offrir toute son assistance aux fins de l'élaboration d'une telle résolution.

58. La délégation néo-zélandaise approuve le processus de rationalisation en cours et estime qu'il doit se poursuivre. Le moment est venu d'envisager une nouvelle structure de la Commission, qui doit prendre des mesures avant que ses travaux ne perdent le soutien de nombreux Membres de l'Organisation, car les perdants seraient les territoires dont les intérêts ont été confiés à cette commission.

59. M. SOKMENSUER (Turquie) rappelle que son pays a coparrainé la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui est devenue la pierre angulaire de toutes les initiatives visant à atteindre les objectifs et à réaliser les idées énoncés dans la Charte. Il faut espérer que la fin de la guerre froide et le nouveau climat de coopération internationale

/...

(M. Sokmensuer, Turquie)

aideront les territoires non autonomes restants à exercer leur droit à l'autodétermination avant la fin du siècle. Comme bon nombre de questions internationales, les problèmes de décolonisation doivent être réévalués de manière réaliste et constructive afin de tenir compte de l'amélioration des relations internationales.

60. La Quatrième Commission doit instaurer une coopération constructive entre les puissances administrantes et les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies en vue de relever les nouveaux défis. Le Comité spécial et les puissances administrantes doivent faire en sorte que la Quatrième Commission fasse preuve de la souplesse et de la créativité qui ont récemment caractérisé les travaux de l'ONU dans d'autres domaines, approche qui doit être reflétée dans les résolutions de la Quatrième Commission. En vue d'assurer la pleine application de la résolution 1514 (XV) dans les 18 territoires non autonomes restants, il faut redoubler d'efforts pour servir les véritables intérêts des populations desdits territoires. La Turquie, pour sa part, est prête à contribuer activement aux travaux de l'Organisation dans ce domaine.

61. M. OVALLE (Chili) rappelle la position de son pays selon laquelle les puissances administrantes doivent non seulement fournir à l'Organisation des Nations Unies toutes les données économiques, sociales et statistiques nécessaires, mais également assurer le progrès politique, économique et social des peuples des territoires non autonomes et les aider à établir la forme de gouvernement qu'ils auront choisie. A cette fin, les puissances administrantes doivent veiller tout particulièrement à ce que les politiques de développement appliquées aux territoires soient écologiquement rationnelles. Elle doivent donc éliminer les modes de production et les schémas de consommation préjudiciables à l'environnement. Rappelant le Principe 25 de la Déclaration de Rio, l'intervenant souligne également la nécessité pour lesdites puissances de s'abstenir d'utiliser les territoires qu'elles administrent pour procéder à des essais nucléaires ou pour y déployer des armes de destruction massive.

62. Le Gouvernement chilien est déterminé à oeuvrer avec la Quatrième Commission et le Comité spécial, en étroite collaboration avec les puissances administrantes, à l'élimination, d'ici à la fin de la décennie, des derniers vestiges du colonialisme.

63. Mme DAPUL (Philippines) rappelle que les territoires non autonomes restants, situés pour la plupart dans la région du Pacifique et des Caraïbes, sont de petits territoires insulaires aux ressources naturelles et humaines limitées. La Commission doit donc axer ses travaux sur l'examen des conditions et besoins particuliers des habitants de ces territoires. A cet égard, il faut que l'Organisation des Nations Unies soit à même d'envoyer des missions de visite sur les lieux pour recueillir des données de première main et s'assurer des souhaits et aspirations des populations quant au statut futur de leurs territoires. Il est essentiel également d'obtenir la coopération des puissances administrantes, car c'est à elles qu'il appartient d'expliquer aux

/...

(Mme Dapul, Philippines)

populations les options qui leur sont offertes et de les préparer aux responsabilités qu'entraînent l'autodétermination et l'indépendance. La délégation philippine est en faveur de l'organisation de séminaires régionaux pour permettre aux habitants des territoires d'exprimer leurs vues. Elle se félicite également de la participation des institutions spécialisées aux débats de la Commission sur les activités de développement économique et social qu'elles mènent dans les territoires, ce qui a permis de mieux évaluer la situation propre à chacun d'eux.

64. Concernant la Nouvelle-Calédonie, les Philippines prennent acte avec satisfaction des mesures prises par les autorités françaises pour promouvoir un développement politique, économique et social équitable. Elles prennent note des progrès accomplis dans le cadre des Accords de Matignon, en formulant l'espoir que le prochain examen à mi-parcours desdits Accords favorisera l'acheminement pacifique de la Nouvelle-Calédonie vers l'autodétermination. A cet égard, les Philippines accueillent avec satisfaction le projet de résolution sur la Nouvelle-Calédonie présenté par le Comité de la décolonisation et espèrent qu'il sera encore une fois adopté par consensus.

65. Au sujet du Sahara occidental, les Philippines déplorent le report sine die du référendum d'autodétermination, et réitèrent leur appui à la mission de bons offices du Secrétaire général et du Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine. Les Philippines continueront à appuyer toutes les initiatives susceptibles de contribuer à un règlement définitif de cette question et à instaurer la paix et la stabilité dans la région. Elles espèrent donc que le projet de résolution sur le Sahara occidental sera encore une fois adopté par consensus.

66. Mme RAKOTONDRAMBOA (Madagascar) dit que les problèmes auxquels les territoires non autonomes sont confrontés et qui leur sont communs ont dans l'ensemble été identifiés, notamment la situation géographique qui les rend vulnérables aux catastrophes naturelles, la fragilité de l'écosystème, l'exiguïté territoriale; la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée, de cadres institutionnels et de techniciens; l'insuffisance de moyens de transport et de communication. Autant de facteurs pour expliquer l'isolement, la faiblesse économique, la migration des populations locales et l'implantation d'immigrés, favorisée par les puissances administrantes. Tant de vulnérabilité ne peut en plus qu'inciter les trafiquants de tout acabit à développer les activités illicites.

67. A cet égard, le Comité des Vingt-Quatre a fait des recommandations, dont il faut retenir celles concernant la mise en valeur des ressources humaines des territoires, le développement des infrastructures routières, des transports et des communications, la diversification de l'économie par la promotion de l'agriculture et des industries agricoles, ainsi que la possibilité pour les habitants d'exploiter les ressources maritimes en disposant eux-mêmes des profits. Il va de soi qu'un programme aussi vaste resterait lettre morte sans l'assistance continue de la communauté internationale.

/...

(Mme Rakotondramboa, Madagascar)

68. S'agissant du Sahara occidental, la délégation malgache constate que la mise en application du Plan de règlement achoppe sur les intransigeances des parties concernant l'interprétation des critères de participation au référendum. Madagascar voudrait donc réitérer son adhésion au plan initial et encourage en conséquence les deux parties à respecter l'engagement pris, à réduire les divergences et à faire respectivement des concessions, afin de ne pas spolier le peuple sahraoui de son droit à un référendum libre et régulier. Madagascar se félicite par ailleurs du maintien sur place de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum.

69. La délégation malgache est d'avis que la participation des puissances administrantes aux travaux du Comité de la décolonisation, la fourniture régulière de renseignements sur les territoires et l'aménagement de missions de visite sont indispensables à l'évaluation de la situation dans les territoires aussi bien qu'à l'appréciation des progrès accomplis dans l'application de la Déclaration.

La séance est levée à 17 h 25.